
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 685 DU 30 NOVEMBRE 2022

portant dissolution de la Société béninoise des
Manutentions portuaires et nomination de son liquidateur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme révisé de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-575 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 novembre 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

La Société béninoise des Manutentions portuaires est dissoute dans les formes et conditions définies par les dispositions de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin.

Article 2

Monsieur **Armand Pierrot FANDOHAN**, expert-comptable du cabinet MAZARS, est nommé liquidateur de la Société béninoise des Manutentions portuaires.

Article 3

Le liquidateur doit produire, lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation d'un comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation. Il dispose d'un délai de six (06) mois à compter de sa prise de fonction, pour accomplir sa mission.

Article 4

Le liquidateur dépose, selon une périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étape sur l'état d'avancement des opérations de liquidation et au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Article 5

Le comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation est composé de :

- un (1) représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- un (1) représentant du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- un (1) représentant de la Présidence de la République.

Article 6

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre des Infrastructures et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

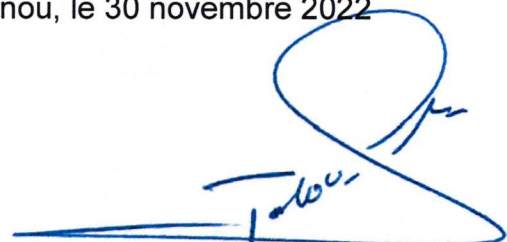
Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 novembre 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



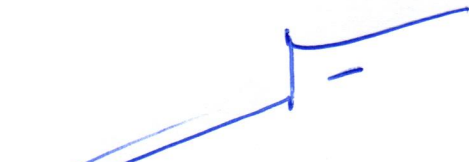
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MIT 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ;
SGG 4 ; JORB 1